



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIVANT LA NUMEROTATION DES HABITATIONS 2 PLACE DE LA VILLE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-28,

CONSIDÉRANT que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la numérotation de toutes les habitations de la commune.

CONSIDÉRANT qu'il a été rénové des appartements sur les assiettes cadastrales suivantes : 467 section AK n°424 Place de la ville et section AK n° 425, 90, 92 et 93, rue de la république 27500 PONT-AUDEMER mais que l'entrée se fait via une entrée commune sur l'immeuble cadastrée 467 section AK n°424.

ARRETE :

Article 1 : Il est prescrit que l'immeuble cadastré 467 section AK n°424 porte le numéro DEUX (2), Place de la Ville.

Article 2 : Il est prescrit que les appartements dont l'entrée se fait sur l'assiette cadastrale 467 section AK n°424 porte les numéros suivants :

- logement n°101 : 2a Place de la ville
- logement n°102 : 2b Place de la ville
- logement n°103: 2C Place de la ville
- logement n°201 : 2D Place de la ville,
- logement n°202 : 2E Place de la ville,
- logement n°301 : 2F Place de la ville,
- logement n°302 : 2G Place de la ville,

Article 3 : Les numéros doivent toujours être lisibles et rester facilement accessibles à la vue.

Article 4 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée au propriétaire de la parcelle, au service du cadastre, au service de la Poste, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale, chacun chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Pont-Audemer, le 22 avril 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

